

jouera pour beaucoup sur le ralentissement de la poussée inflationniste ou qu'elle fera plus que causer des maux de tête aux membres de la profession à laquelle appartenait le député de Perth avant son arrivée ici.

**M. le président:** L'article est-il adopté?

**L'hon. M. Bell:** Sur division.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17—*Définition:* «*obligation imposable*» et «*obligation non imposable*».

**L'hon. M. Bell:** Le ministre dirait-il de combien la portée de ce nouvel article dépasse celle de l'article actuel?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur le président, je crois comprendre que l'article à l'étude donne force de loi à la pratique existante.

**L'hon. M. Bell:** En quoi la pratique courante diffère-t-elle de la loi actuelle?

**L'hon. M. Sharp:** Avec la permission du comité, je citerais un extrait d'une lettre que le ministre du Revenu national m'a adressée. Je recours à cette méthode extraordinaire sans vouloir qu'elle soit considérée comme un précédent; cependant, la lettre explique les raisons de cet article peut-être aussi bien que je pourrais le faire.

• (4.30 p.m.)

La proposition donnerait force de loi à la pratique existante selon laquelle, sauf en cas de crime, les fonctionnaires ne témoignent pas en justice. Comme l'article actuel ne l'affirme pas clairement, je dois, comme ministre, dans chaque cas, souscrire une déclaration assermentée portant que des révélations iraient contre l'intérêt public. Il faut engager un avocat de l'extérieur pour représenter le ministère. Comme un témoin n'a aucun droit de se faire représenter par un avocat, il faut en choisir un qui ait assez d'expérience pour persuader le juge de l'entendre. Très fréquemment, le délai que permet une assignation rend impossible l'utilisation de cette méthode. Si un employé du ministère refuse de répondre aux questions, on peut l'envoyer en prison pour outrage au tribunal. Cela s'est produit il y a un certain nombre d'années. La modification proposée préviendra le recours nécessaire à cette méthode gênante. On peut dire que l'article ne fera qu'établir clairement ce qui a été la règle invariable. L'article permettra aussi la remise de copies au contribuable lui-même et, selon le règlement sur la preuve, elles peuvent servir quand l'original ne peut pas être produit. Il va aussi plus loin que l'article actuel en ce sens que celui-ci défend aux anciens employeurs et aux autres personnes autorisées de divulguer des renseignements, ce qui est présentement une lacune. Le nouvel article établira en outre clairement le droit qu'a le ministère de faire des révélations aux avocats, comptables et évaluateurs engagés par lui dans des cas particuliers, et il leur accordera, à cet égard, le même statut qu'aux employés du gouvernement.

[M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

**L'hon. M. Bell:** Le principe sera-t-il identique à celui dont s'inspire la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès?

**L'hon. M. Sharp:** On me dit qu'il est fondé sur les dispositions correspondantes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

**L'hon. M. Bell:** Ces dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ont-elles déjà été appliquées? Si tel est le cas, l'expérience s'est-elle révélée satisfaisante?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir ici des fonctionnaires spécialisés dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je pourrais peut-être répondre au député une autre fois.

**L'hon. M. Bell:** Le ministre pourrait peut-être s'enquérir et me le laisser savoir.

**L'hon. M. Sharp:** Je le ferai volontiers.

(L'article est adopté.)

Le titre modifié est adopté.

L'article 18 est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre consentira, en dépit de ces longs amendements, à la troisième lecture du bill afin que l'on puisse le déférer au Sénat.

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Sharp:** J'aimerais aussi remercier les membres du comité de leur collaboration.

**M. l'Orateur suppléant:** Du consentement de la Chambre, maintenant?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Sharp** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

## CENTRE NATIONAL DES ARTS

### CONSTITUTION D'UNE CORPORATION POUR L'ADMINISTRATION ET L'EXPLOITATION

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend la discussion du bill n° C-194, constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, présenté par l'honorable M<sup>11</sup> LaMarsh.

**M. le président:** Quand le comité a levé la séance le mardi 28 juin, le titre du projet de